

Dans le cadre de votre suivi médical Santé au travail, la constitution d'un **Dossier Médical Santé Travail** informatisé (DMST) est obligatoire. Votre Médecin du travail et son équipe pluridisciplinaire constitue et alimente votre DMST sous format numérique sécurisé.

L'accès à votre DMST est ouvert au Médecin praticien correspondant et aux professionnels de santé chargés d'assurer, sous l'autorité du Médecin du travail, le suivi de votre état de santé (collaborateur médecin, interne en médecine du travail, infirmier), sauf opposition de votre part. Votre droit d'opposition ne s'applique pas à la constitution et à l'alimentation de votre DMST.

Si vous rencontrez des difficultés de santé, le Service peut vous accompagner dans votre parcours de maintien en emploi. A ce titre, le service pourra être amené à partager des informations tracées dans votre DMST concernant votre parcours avec des partenaires extérieurs (professionnels de santé ou autres professionnels) sauf opposition de votre part.

Le DMST est mis en œuvre dans le cadre d'un outil informatique déclaré à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et assurant la confidentialité des informations médicales par des accès sécurisés, l'ineffaçabilité des informations et la traçabilité des modifications. Le traitement de données est placé sous la responsabilité de l'ASSTV pour le respect des obligations légales auxquelles il est soumis.

Chaque salarié a un droit d'accès à son dossier médical et peut demander que tout ou partie des informations contenues dans ce dossier ne soient pas communicables. Une copie peut en être délivrée à la demande écrite du salarié ou de ses ayants droits sous format papier ou dématérialisé.

Vous pouvez également exercer certains droits prévus par le règlement général sur la protection des données (RGPD) auprès du SPSTI. Il s'agit en particulier de :

- La rectification des données à caractère personnel vous concernant qui sont inexactes ;
  - L'effacement, dans les meilleurs délais, de données à caractère personnel vous concernant ;
- ✓ la limitation du traitement de données à caractère personnel (dans ce cas, le SPST ne devra plus utiliser les données mais devra les conserver).
- ✓ Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter le DPO du service à l'adresse suivante : [dpo@asstv86.fr](mailto:dpo@asstv86.fr)

## SALARIE CONCERNE

Nom :

Prénom :

Née le :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

<b>J'ai bien pris connaissance de mes droits en matière d'accès aux données et des conditions d'accès à mon DMST. Je consens :</b>	
	A l'accès à mon DMST au Médecin praticien correspondant et aux professionnels de santé chargés d'assurer, sous l'autorité du Médecin du travail, le suivi de mon état de santé (collaborateur médecin, interne en médecine du travail, infirmier).
	A l'accès de mon DMST à un autre SPST pour assurer la continuité de mon suivi.
	Au recours à des pratiques médicales à distance type télésanté (consultation à distance en visio).
	Au partage d'informations non médicales issues de mon DMST avec des professionnels extérieurs au service dans le cadre de mon parcours maintien en emploi (CARSAT, Cap Emploi, CPAM, AGEFIPH...),
	Au partage d'informations médicales avec des professionnels de santé extérieurs au service dans le cadre de mon parcours maintien en emploi (médecin traitant, médecin conseil de l'Assurance Maladie, spécialiste...)

A

Date :

Signature

<b>Références Réglementaires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Code du travail : R. 4624-45-3, R 4624-45-6 à R 4624-45-8, L.4624-1 et L. 4624-8 Code Santé Publique : <a href="#">L.1110-4</a> et <a href="#">L.1111-7</a></li> <li>● Décret du 15/11/2022  Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 : article 6</li> <li>● Loi Kouchner n°2002-303 du 4 mars 2002  Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004</li></ul>
--------------------------------------	---